

# Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 29/07/2021

Reçu en préfecture le 29/07/2021

Affiché le

ID : 037-213701832-20210726-45\_2021-DE



L'an deux mille vingt-et-un

Le vingt-six juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace Jacques LANZMANN, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2021

**Présents** : MM. GAULTIER, BOISSEAU, BLOND, MINARET, CHOMAUD, MARAIS, LAZARD et Mesdames GOULT-DELATTRE, COUZY, NONET, COLIN, PUSSIOT et DESROCHES

**Excusés** : T. DE CHASSEY et S.ADAM

**Secrétaire de séance** : L.COUSY

Nbre de conseillers en exercice : 15	Nbre de présents : 13	Nombre de votants : 13
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

## 45-2021 Approbation de la modification du plan local d'urbanisme 2.urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

Le maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PERRUSSON approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2019 et modifié par modification simplifiée n°1 approuvée 22 mai 2019 ;*

*Vu l'arrêté du maire en date du 15 mai 2020 engageant la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;*

*Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;*

*Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU ;*

*Vu l'arrêté du maire en date du 11 mars 2021 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;*

CONSIDERANT que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 06 avril au 07 mai 2021, n'ont pas appelé de rectification du dossier de modification du PLU notifié ;

CONSIDERANT que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le maire,  
B. GAULTIER



Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*La présente délibération est affichée en mairie du 30/07/2021 au 30/08/2021 sur un panneau d'affichage extérieur.*